

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement numéro 2021-05 intitulé : « **Réfection du chemin de la Pointe-Bleue** » Règlement décrétant des dépenses de l'ordre de 760 000 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour la réalisation de travaux de réfection (voirie) sur le « chemin de la Pointe-Bleue ». À noter qu'un montant de subvention de 345 931\$ du programme d'aide à la Voirie locale, volet Accélération des Investissements sur le Réseau Routier local est affecté à ce règlement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 11 mai 2021 à 9 heures** au bureau de la municipalité de Saint-Prime, *situé au 599 rue Principale Saint-Prime Québec (Québec) G8J 1T2* ou à l'adresse de courriel suivante direction@saint-prime.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le **règlement numéro 2021-05** fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 228**. Si ce nombre n'est pas atteint, le **règlement numéro 2021-05** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié vers 11 heures le 11 mai 2021, au 599 rue Principale Saint-Prime et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Prime au www.saint-prime.ca
6. Le règlement peut être consulté au **599 rue Principale Saint-Prime** ou sur le **site internet de la municipalité de Saint-Prime** à l'adresse suivante : www.saint-prime.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **12 avril 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 avril 2021** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au **par téléphone au 418-251-2116 poste 2224 auprès de madame Caroline Bergeron Secrétaire-trésorière et Directrice générale** ou à l'adresse de courriel suivante direction@saint-prime.ca

DONNÉ À SAINT-PRIME CE 23^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN.


Secrétaire-trésorière et directrice générale